

DÉCISION DU MAIRE

Marchés Publics

CGS

Décision n° DEC_2023_010

Objet : Avenant n°1 au marché n° 22 15 001 Travaux de mise en accessibilité et de restructuration des Services Techniques et de la Salle Colbert : Lot n°1 Désamiantage / Curage / G.O.E / VRD / Charpente / ITE / Cloison - Plafonds adjudicateur

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU le marché 22 15 001 relatif aux travaux de mise en accessibilité et de restructuration des Services Techniques et de la Salle Colbert, Lot n°1 Désamiantage / Curage / G.O.E / VRD / Charpente / ITE / Cloison - Plafonds

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires (fourniture et pose d'un bloc porte CF et fourniture et pose d'un ITE au droit du plancher) sont devenus nécessaires pour mener à bien les travaux prévus au marché,

VU le projet d'avenant n°1,

VU le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec la société CABIE, sise 97 rue des Rabats à ANTONY, l'avenant n°1 au marché 22 15 001 relatif aux travaux de mise en accessibilité et de restructuration des Services Techniques et de la Salle Colbert, Lot n°1 Désamiantage / Curage / G.O.E / VRD / Charpente / ITE / Cloison – Plafonds.

Article 2 : Le montant de cet avenant est de 8 595,00 € HT soit 10 314,00 € TTC.

Article 3 : Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au Budget 2023.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,